

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U
2024
RIUNIONE DI I 30 E 31 DI MAGHJU DI 2024

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2024
REUNION DES 30 ET 31 MAI 2024

2023 / E1/030

REPONSE DE MONSIEUR GILLES SIMEONI
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MONSIEUR SAVERIU LUCIANI
AU NOM DU GROUPE AVANZEMU

Objet : Sécurité routière

Sgiò Cunsiglieru,

En matière de sécurité routière, il y a des souffrances terribles des personnes qui sont dans la peine de la perte d'un être cher.

Il est indispensable que nous essayions de faire converger les efforts, et il est vrai que tenir ce discours devant des jeunes est quelque chose d'indispensable.

Les chiffres proviennent du document général d'orientation qui est produit par les services de l'Etat à l'échelon départemental, puisque l'échelon départemental existe toujours au niveau étatique et il n'y a donc pas de statistiques consolidées au plan territorial.

Pour l'année 2022, il y a 728 blessés, 37 personnes décédées à l'échelle de la Corse et 2,5 x plus d'accidents mortels sur les routes de Corse par rapport à la moyenne nationale.

- La première cause d'accident corporel et d'accident mortel est la vitesse, je rappelle que la Collectivité de Corse, qui exerce les compétences des départements, n'a pas demandé le relèvement du seuil de vitesse autorisé jusqu'à 90Km/H, exemple d'une décision prise qui me semble naturelle et incontestable,
- La deuxième cause est l'alcool, qui est souvent déterminant dans l'accidentalité,
- La troisième cause est le non-respect des priorités,
- La quatrième cause, les distracteurs (inattention ou usage téléphonique).

La Collectivité de Corse, 5000 km de route, un transfert en 1992 de l'ex réseau national sans les moyens afférents, un ex réseau départemental dans un état dégradé, non corrigé y compris car il y a des travaux structurels considérables.

La mise à niveau du réseau routier sans traiter l'intégralité du réseau routier ex départemental est évalué par nos services à 300 ou 350 M d'euros. Nous investissons entre 80 et 90 M d'euros ; à ce jour, 130 opérations sont en cours ou programmées, puisque, dans la PPI réactualisée, il y a un relevé des zones accidentogènes et identifiées comme dangereuses, qui sont traitées en priorité.

Nous avons également essayé de renforcer le suivi en temps réel des conditions de circulation notamment en situation hivernale ou de mauvais temps, avec un PC route de la Collectivité de Corse basé à Corti, qui, notamment l'hiver détermine 4 niveaux d'accessibilité aux principaux cols du réseau routier avec un réseau de webcams composé de 16 appareils qui peuvent permettre de suivre en temps réel les conditions de circulation.

Le devoir de la Collectivité de Corse, est aussi d'être attentif en matière d'autorisation d'accès à la route principale délivré en matière d'urbanisme et notamment des permis de construire. Les services sont souvent sollicités de la part de pétitionnaires dont les demandes sont ralenties ou rejetées du fait des conditions d'accès à la circulation insuffisamment sécurisées. J'assume cette politique, j'essaie de faire qu'elle soit appliquée de façon rigoureuse, sans zèle excessif de la part des services, en essayant d'être attentif aux attentes des pétitionnaires et aux informations que font remonter les maires et les services, mais lorsque nous sommes sollicités en matière d'accès à la route, nous sommes vigilants pour ne pas venir créer des accès qui viennent atténuer le caractère sécurisé des infrastructures routières.

Je rappelle également que la répartition des compétences se fait entre les communes et intercommunalités lorsqu'elles ont choisi d'exercer la compétence en matière de police ; donc dans le cadre du processus d'autonomie, nous pouvons rappeler, en droit comparé, que la Polynésie bénéficie de compétences renforcées en matière de sécurité routière mais elle exerce ses compétences au niveau du bloc communal et figure même depuis le statut d'autonomie dans la réserve minimale des compétences des communes.

La situation est par exemple différente en Sardaigne où la loi constitutionnelle de 1948 instituant le statut d'autonomie a doté la Région autonome d'un pouvoir réglementaire propre en matière d'organisation interne et pour la répartition des compétences aux différents échelons.

La sécurité routière représente donc aujourd'hui un enjeu majeur, l'Etat, en matière de sécurité routière, détient la compétence et de ce fait, les moyens financiers et humains qui vont avec. Nous ne pouvons pas envisager le transfert de compétences sans le transfert de moyens financiers et humains.

En conséquence, en ce qui concerne la sécurisation du réseau routier, nous mettons la diminution des points accidentogènes en premier rang des priorités.

Je vous remercie.